

# **Forum sur la gouvernance de l'Internet 2010 :**

## **Construire l'avenir ensemble**

Cinquième réunion du Forum sur la gouvernance de l'Internet

*Vilnius*

*14-17 septembre 2010*

Vue d'ensemble de la gouvernance de l'Internet  
Document de synthèse

Etabli par le secrétariat du Forum sur la gouvernance de l'Internet

Août 2010

Mis à jour le 11 août 2010

K1061818

020910

## Introduction

1. Le présent document de synthèse vise à fournir des informations en vue de leur examen par le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) à sa cinquième réunion. Il présente un aperçu des sujets à l'ordre du jour et s'appuie sur les débats des quatre premières réunions du FGI, ainsi que sur les documents présentés pour examen lors de ces réunions. Les transcriptions intégrales des séances, des rapports d'ateliers, des déclarations et des communications des coalitions dynamiques se trouvent sur le site Internet du FGI<sup>1</sup>. Toute personne souhaitant avoir une vue d'ensemble plus complète devrait consulter ce matériel. Le présent document de synthèse ne peut rendre justice à l'intégralité des débats et des communications.

2. L'ordre du jour de la réunion a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, dans son invitation à l'ensemble<sup>2</sup> des parties prenantes. L'ordre du jour est le suivant :

- a) La gestion des ressources Internet essentielles;
- b) La sécurité, l'ouverture et la vie privée;
- c) L'accès et la diversité;
- d) La gouvernance de l'Internet pour le développement (IG4D);
- e) Le bilan et les perspectives de la gouvernance de l'Internet;
- f) Les nouvelles questions : « l'informatique en nuage ».

## I. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet 2010 : construire l'avenir ensemble

3. Le thème de la présente réunion, « Forum sur la gouvernance de l'Internet 2010 : construire l'avenir ensemble », montre une évolution par rapport aux thèmes des réunions précédentes du FGI.

- « Gouvernance de l'Internet pour le développement » (2006 et 2007);
- « Internet pour tous » (2008);
- « Gouvernance de l'Internet : créer des possibilités pour tous » (2009).

Ces thèmes précédents ont été associés aux priorités intersectorielles en matière de développement et de renforcement des capacités. Ils découlent du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). D'une manière ou d'une autre, ils ont stimulé les débats du FGI jusqu'à présent.

4. Depuis la création du FGI, les représentants se sont généralement accordés à reconnaître que les travaux du FGI devaient privilégier le développement global, y compris le renforcement des capacités à titre de priorité intersectorielle. Les débats sur le renforcement des capacités dans le cadre du développement ont été axés sur l'importance de promouvoir les aptitudes et les connaissances de toutes les parties prenantes, pour prendre part aux processus de gouvernance de l'Internet.

5. Le concept de développement dans le contexte de la gouvernance de l'Internet ne se limite pas à assurer un accès Internet à des milliards de personnes incapables de l'utiliser actuellement. Il englobe également le fait de fournir un accès en ligne à ces personnes dans leur propre langue et d'offrir des contenus conformes aux diverses cultures. Le développement a en outre été examiné du point de vue de son importance cruciale pour les personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés, tels que les minorités et les personnes âgées, en tant que moyen de garantir la fourniture par l'Internet de services qui améliorent leur vie et les aident à s'épanouir davantage. L'Internet a été perçu comme une plateforme en vue d'un meilleur dialogue destiné à promouvoir la tolérance, la coopération mutuelle et la cohésion sociale. Parmi les questions centrales sur lesquelles les représentants ont fréquemment porté leur attention figure l'importance de recourir à des principes universels dans la conception d'applications futures afin qu'elles soient utilisables par les personnes handicapées ou d'autres groupes défavorisés.

6. Les représentants aux réunions précédentes du FGI ont souligné l'existence d'un lien entre le développement durable et la gouvernance de l'Internet. Les décisions prises par les décideurs sur la manière de développer les infrastructures pour atteindre des milliards de personnes mal desservies ont des incidences à long terme sur l'environnement qui, à leur tour, influent sur la durabilité des infrastructures elles-mêmes. Un débat spécifique a été tenu sur les technologies vertes de l'information et des

---

<sup>1</sup> <http://www.intgovforum.org/cms/index.php/contributions>

<sup>2</sup> <http://intgovforum.org/cms/the-preparatory-process/492-invitation-to-the-fifth-meeting-of-the-internet-governance-forum>

communications (TIC), qui juxtaposent les incidences de l'industrie des TIC sur l'environnement et la contribution potentielle de cette industrie pour réduire l'impact sur l'environnement d'autres industries, notamment en surveillant, en évaluant et en s'attaquant aux changements climatiques, et en suscitant des changements sur les plans comportemental et économique pour réduire la demande de carbone dans l'industrie. A l'approche de la réunion en cours, des préoccupations mondiales ont été exprimées en ce qui concerne l'économie et les questions environnementales à l'échelle mondiale, ainsi que les problèmes énergétiques. De nombreux représentants ont fait valoir que l'Internet et les TIC devraient jouer un rôle central dans la résolution de ces problèmes planétaires.

7. Les représentants ont fait observer que le succès de l'Internet avait été basé sur la collaboration. De la même façon, le FGI avait réussi à engager les parties prenantes et les acteurs clés concernés, pour travailler ensemble sur le rôle essentiel de l'Internet en matière de développement et, en particulier, le retrait des obstacles à la participation des pays en développement.

8. Au cours des années, les représentants ont reconnu que les opportunités s'accompagnaient nécessairement de droits et responsabilités, et qu'à l'avenir, le FGI devrait traiter des questions importantes, telles que la sécurité transfrontalière, l'expérience de l'Internet par les jeunes, le contenu multilingue et le renforcement des capacités en matière de haut débit dans les pays en développement.

9. A la réunion du FGI de 2009, Sir Tim Berners-Lee, créateur de la Toile mondiale (World Wide Web) et Directeur du Consortium World Wide Web (W3C) a souligné l'importance d'avoir une seule Toile mondiale qui puisse être partagée et utilisée par tous. Il a indiqué que la Toile était importante pour améliorer la vie des personnes handicapées. Ce thème de l'amélioration de la vie des personnes handicapées a été inclus dans tous les débats du FGI depuis ses débuts.

10. Au fil des ans et à mesure que les débats sur ce thème ont été plus approfondis, les participants ont commencé à évoquer les liens qui existent entre de nombreux thèmes traités dans le cadre du FGI. Les participants ont aussi mentionné l'importance que revêt l'examen de thèmes concernant des cas spécifiques, afin de mieux comprendre les interactions entre les différents éléments thématiques.

11. Au cours des préparatifs de la réunion de 2010, l'accent a été mis sur plusieurs domaines, y compris :

- La recherche d'un équilibre entre la sécurité et les droits, dans le contexte des technologies de l'information et des communications (TIC);
- Les questions afférentes à la nouvelle question de l'informatique en nuage;
- Les questions spécifiques afférentes à la gouvernance de l'Internet pour le développement.

## **II. La gestion des ressources Internet essentielles**

### **A. Vue d'ensemble**

12. Le thème « ressources Internet essentielles » a été présenté pour la première fois à la deuxième réunion du FGI, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007. Il a été examiné également lors de la troisième réunion tenue à Hyderabad (Inde) en 2008, et lors de la quatrième réunion tenue à Charm el-Cheikh en 2009. Il n'existe pas de définition universellement reconnue de l'expression « ressources Internet essentielles ». Elle a été introduite dans le débat international par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet en 2005. Au paragraphe 13a) de son rapport, ce dernier a décrit comme suit un domaine d'intervention lié aux ressources Internet essentielles :

Les questions relatives aux infrastructures et à la gestion des ressources Internet essentielles, notamment la gestion du système de noms de domaine, des adresses de protocole Internet (adresses IP), du système de serveur racines, des normes techniques, des infrastructures de télécommunications, y compris les technologies innovantes et convergentes et du multilinguisme.

13. L'Agenda de Tunis, à son paragraphe 58, fait référence aux ressources Internet essentielles en ces termes :

Nous reconnaissons que la gouvernance de l'Internet va au-delà des questions de nommage et d'adressage. Elle recouvre aussi des questions de politique publique importantes comme les ressources Internet essentielles, la sécurité et la sûreté du réseau, des aspects relatifs au développement et des questions se rapportant à l'utilisation de l'Internet.

14. Les débats menés au cours de ces réunions ont souvent fait référence aux Principes de Genève et à l'Agenda de Tunis sur la gouvernance de l'Internet, en particulier la notion selon laquelle « la gestion

internationale de l'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales »<sup>3</sup>.

15. L'examen des ressources Internet essentielles a englobé de nombreuses questions et a couvert le thème intersectoriel du renforcement des capacités, ainsi que les autres thèmes du FGI relatifs à l'accès et à la sécurité, au routage Internet et aux besoins essentiels en matière d'électricité. Toutes ces questions ont été qualifiées d'essentielles au développement de l'Internet, dans son déploiement et son évolution continus. Toutefois, l'axe principal a continué de porter sur les noms de domaine et les adresses du protocole Internet (IP), et sur la Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet (ICANN) à titre d'organisation chargée de leur gestion.

16. Certains représentants ont soutenu que l'ICANN devait être placée sous une supervision intergouvernementale, plutôt que sous la supervision d'un gouvernement unique. D'autres ont indiqué que l'Internet avait évolué de manière sûre et souple et fonctionnait bien dans la structure de gouvernance actuelle. Ils se sont opposés à l'instauration brutale d'un système de gouvernance intergouvernemental.

17. Des représentants ont demandé, au cours des années, une répartition équitable des ressources, la fourniture d'un accès universel et la garantie du fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

18. Les débats menés sur les ressources Internet essentielles lors des réunions du FGI ont également couvert d'autres questions, notamment :

- a) La gestion des serveurs racines;
- b) Les normes;
- c) Les points d'interconnexion;
- d) Les infrastructures de télécommunications, y compris les technologies convergentes et innovantes;
- e) Les identificateurs d'objet numérique;
- f) Le numérotage électronique (ENUM);
- g) Le spectre radioélectrique, le réseau dorsal et les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI);
- h) Les activités de gestion régionale, telles que les registres Internet régionaux (RIR);
- i) Le passage au multilinguisme.

19. Les questions qu'il conviendra de traiter à la réunion de 2010, en ce qui concerne les ressources Internet essentielles, comprennent :

- Les priorités pour assurer une stabilité à long terme de l'Internet;
- Les nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) et noms de domaines internationalisés (NDI) pour le développement : importance et obstacles;
- Le renforcement des domaines de premier niveau correspondant au code de pays (ccTLD) en Afrique;
- IPv6 partout dans le monde : examen du déploiement actuel et futur d'IPv6;
- La résilience et la planification d'urgence dans le Système de noms de domaine (DNS).

20. Au cours de l'année 2010, plusieurs jalons importants ont été posés dans le domaine de l'Internet, notamment la signature de la racine par DNSSEC (des extensions de sécurité pour protéger le DNS) et l'introduction des premiers noms de domaine de premier niveau correspondant au code de pays (NDI ccTLD) dans la racine. Ces changements dans l'Internet influenceront les débats à Vilnius.

## **B. Le passage d'IPv4 à IPv6**

21. L'épuisement éventuel des adresses IPv4 non attribuées a été un thème récurrent des réunions du FGI. Des projections ont été présentées selon lesquelles, au rythme actuel de réduction, l'espace adresse IPv4 pourrait être épuisé d'ici l'année prochaine. Il a été clairement indiqué que ce problème ne se traduirait pas par un démantèlement de l'Internet; mais il a été invoqué pour souligner l'importance des efforts de mise en ligne du réseau IPv6, ainsi que le besoin d'une pleine interopérabilité entre les réseaux IPv4 et IPv6. Certains ont suggéré d'adopter des politiques encourageant la connectivité IPv6 parmi tous les FAI. D'autres ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'imposer une date limite pour prévenir l'inévitable, puisque le marché régissait le déploiement d'IPv6. Certains ont fait valoir l'importance

---

<sup>3</sup> Principes de Genève, par. 48 et Agenda de Tunis, par. 29.

d'assurer la participation des secteurs privés et publics, et de la société civile au processus. Ceci devait en outre être considéré comme une responsabilité partagée, requérant des mesures d'encouragement et de facilitation, en vue d'une transition sans heurt de la domination d'IPv4 vers celle d'IPv6.

22. Des représentants ont souligné l'importance de sensibiliser, d'éduquer et de former le public. L'IPv6 devait être présenté comme une partie intégrante des programmes nationaux des pays. En outre, il serait utile et pratique si, dans le cadre du processus de formation, des études de cas étaient rendues disponibles et publiées, par exemple, sur le site Internet du FGI.

23. L'IPv6 est perçu comme le prolongement d'IPv4, tout en comprenant des adresses supplémentaires. Un débat a toutefois eu lieu au sujet des incidences de la transition sur les mécanismes techniques. En raison des incompatibilités entre les deux versions, chaque produit basé sur le protocole Internet sera concerné. Le matériel IPv6 est sur le marché et les fournisseurs appuient l'IPv6; ils effectuent la migration de leurs applications vers cette nouvelle version du protocole IP. Il a été expliqué que le manque d'adresses IPv4 peut être résolu en utilisant des piles de protocoles IPv4 et IPv6 et en insistant sur la promotion de l'utilisation des adresses IPv6 par les pays développés.

24. Des adresses IPv6 sont actuellement déployées et de nombreux équipements, matériels et applications IPv6 sont disponibles. Les gouvernements, en particulier, ont accordé plus d'importance à IPv6, et de nombreux gouvernements ont mené des initiatives de déploiement. Les opérateurs ont tardé à adopter l'IPv6. Ce retard résulte du nombre de problèmes auxquels ils sont confrontés, tels que l'absence de levier commercial évident pour les opérateurs de réseaux afin de passer à IPv6, ainsi que l'engagement de dépenses en l'absence de revenus associés à la migration vers le nouveau format d'adresse. En outre, il n'y a aucune demande initiale des clients et on pense que les opérateurs ne perçoivent pas un soutien suffisant des fournisseurs. Les opérateurs commencent toutefois à reconnaître que le moment de la migration est venu et l'entament progressivement. Il devient important de résoudre les questions relatives au matériel et aux logiciels des équipements se trouvant dans les locaux de leurs clients et des équipements de leurs clients. En outre, il existe des coûts associés à la migration, au matériel, aux logiciels et à la formation, ainsi que des coûts de main-d'œuvre liés à la conversion.

25. Dans ce nouvel environnement, le rôle des RIR semble en voie de changement. La rareté d'IPv4 exige des RIR qu'ils examinent et mettent au point des politiques relatives au transfert de l'espace d'adressage IP, en réclamant et en obtenant le contrôle de l'espace d'adressage non utilisé, en assurant la sécurité et en gérant les nouvelles adresses IPv6, ainsi qu'en orchestrant la création de marchés secondaires éventuels. Des discussions ont été menées également sur la manière d'aborder les nombreuses adresses IPv4 non utilisées et non recensées. Certains représentants ont exprimé leur préférence en faveur de la création d'un marché légal pour ces adresses, empêchant ainsi que les ventes soient limitées aux marchés noirs ou gris.

26. IPv4 continuera d'exister dans l'avenir, même lorsqu'IPv6 sera dominant. Il a été souligné qu'il était important de ne pas considérer cette transition comme un événement unique, tel que l'avait été Y2K, mais plutôt, comme un processus de déploiement.

27. De nombreux représentants, y compris les gouvernements et l'Union internationale des communications (UIT) ont, par le passé, souligné l'importance que revêtent la formation et la sensibilisation dans ce domaine.

## **C. L’Affirmation d’engagements, le contrat de l’Autorité chargée de l’assignation des numéros Internet et le rôle des gouvernements**

28. Au cours des années, des discussions ont été menées sur l'avenir de l'ICANN, dans le contexte de l'examen de l'accord de projet conjoint entre cet organe et le Ministère du commerce des États-Unis d'Amérique. Du fait de l'expiration de cet accord en septembre 2009 et de la signature de l'Affirmation d'engagements, l'année 2010 a vu la création de la première équipe d'examen de l'Affirmation d'engagements, s'occupant des questions relatives à la responsabilité et la transparence. La réunion de Vilnius offre une bonne occasion de montrer comment fonctionne ce système et de déterminer s'il répond aux attentes qu'on a de lui.

29. Un certain nombre de représentants ont fait valoir, au cours des années, que le gouvernement américain devait mettre un terme à son rôle de pionnier dans la surveillance du DNS. En règle générale, ils ont affirmé que l'accord ne devait pas être prolongé. Certains ont toutefois observé qu'une méthode de responsabilisation devait être présentée comme solution de remplacement. Il a été suggéré que le FGI fournisse un espace pour parfaire ces idées. L'UIT a aussi manifesté son intérêt à remplir une telle fonction.

30. Plusieurs observations ont été faites par des représentants de gouvernement, exprimant leur réticence à l'égard d'une subordination de l'Internet à des contrôles intergouvernementaux. Certains gouvernements, cependant, ont indiqué que les contrôles intergouvernementaux étaient nécessaires.

31. Parmi les thèmes examinés pendant les réunions précédentes du FGI figure la nature essentiellement ascendante des mécanismes de l'ICANN et les exigences relatives à leur examen externe et périodique. D'autres points ont concerné la relation entre les gouvernements et l'ICANN, ainsi que la question de savoir s'il était approprié, pour le Comité consultatif intergouvernemental, de jouer un rôle strictement consultatif plutôt qu'un rôle comprenant des pouvoirs plus étendus en matière de politiques publiques internationales, comme la supervision ou l'examen. Il a été soutenu que la participation des gouvernements au sein du Comité consultatif intergouvernemental était l'une des caractéristiques les plus importantes de l'ICANN et, par ailleurs, que le modèle actuel selon lequel le Comité consultatif intergouvernemental faisait partie de l'ICANN était instable.

## **D. L'internationalisation de la gestion des ressources Internet essentielles**

32. Le thème de l'internationalisation de la gestion des ressources Internet essentielles a été abordé à maintes occasions pendant les réunions du FGI; des idées et des points de vue divers ont été entendus à cet égard.

33. L'un des arguments fréquemment avancés à l'encontre d'un système de gouvernance des ressources Internet essentielles par un organe international dirigé par les gouvernements repose sur le fait qu'un organe semblable ne serait pas capable de prise de décision rapide, condition fondamentale à la gestion de l'Internet. D'autres ont pu observer que les processus actuels ne sont pas très rapides, du fait qu'ils doivent prendre le temps de tenir compte des points de vue de toutes les parties prenantes. Certains représentants ont exprimé leur soutien en faveur de l'environnement largement non réglementé ayant permis la croissance de l'Internet et souligné que la Toile avait été en mesure de prospérer dans une grande variété d'environnements commerciaux et concurrentiels. D'autres ont souligné le besoin de mettre en place un processus réglementaire dans l'environnement d'Internet.

34. Bien qu'un certain nombre de représentants aient appuyé, en règle générale, l'indépendance de l'ICANN à l'égard des gouvernements, d'autres ont cependant affirmé que les gouvernements devaient jouer un rôle plus important et être habilités, sur un pied d'égalité, à utiliser leur souveraineté dans l'élaboration des politiques publiques mondiales. À ce titre, les réformes actuelles de l'ICANN et les perspectives de reconnaissance de l'ICANN en tant qu'entité internationale et indépendante vis-à-vis des gouvernements ont été suivies avec intérêt.

35. Il a été proposé que le Secrétaire général mette sur pied un groupe de travail spécial multipartite sur les ressources Internet essentielles dans le cadre du FGI. Le travail de ce groupe comprendrait l'examen du transfert graduel de la gouvernance de l'Internet à l'autorité de la communauté internationale.

36. Divers représentants ont décrit le mécanisme en vertu duquel les politiques régissent la répartition et la gestion des numéros au sein des RIR comme un instrument mis au point à la suite d'un processus ouvert et ascendant, engageant la communauté de l'Internet dans son ensemble. Ce mécanisme est perçu comme un processus autoréglementaire pouvant servir d'exemple à d'autres mécanismes de gouvernance.

## **E. L'importance des nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau et noms de domaines internationalisés pour le développement**

37. Au cours des années, de nombreux débats ont été menés, lors des réunions du FGI, au sujet des noms de domaines internationalisés (NDI), en tant que mesure propre à promouvoir la diversité et en tant que condition préalable aux objectifs de développement multilingue visant à réduire la fracture numérique. Au cours de l'année 2010, des nouveaux noms de domaine de premier niveau correspondant au code de pays (NDIccTLD) ont été émis par l'ICANN.

38. Les premiers ccTLD sont un début, et des discussions ont été menées concernant la nécessité d'appuyer les opérations et la gestion techniques des ccTLD dans les pays en développement. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'introduction croissante de nouveaux TLD, en soulignant que la riche culture de l'Afrique devra être protégée, afin que les valeurs, la culture et l'histoire que les identificateurs chercheront peut-être à représenter, puissent être gérées par des personnes provenant de ces pays ou régions.

39. Quelques-unes des questions les plus évidentes qui se posent dans ce domaine ont inclus :

a) La stabilité et la sécurité de l'Internet, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de noms de domaine;

b) La protection des droits des marques de commerce;

- c) Les risques d'une utilisation malveillante accrue de l'Internet;
- d) La concurrence et les rôles respectifs des NDI, des TLD génériques (gTLD) et des NDI de premier niveau correspondant au code de pays (ccTLD).

## **F. Le renforcement de la coopération**

40. Au cours des deux premières réunions du FGI, des points de vue différents avaient été exprimés au sujet de la pertinence d'examiner le concept de « renforcement de la coopération », tel que défini par l'Agenda de Tunis. Certains avaient fait valoir que ce thème ne relevait pas du mandat du FGI; d'autres soutenaient cependant qu'il revenait au FGI d'en débattre. Les débats menés lors de la troisième réunion du FGI ont inclus pour la première fois la question du renforcement de la coopération.

41. Tous les représentants ont exposé des aspects illustrant les effets positifs du débat sur le renforcement de la coopération. Les exemples mentionnés comprenaient des mesures visant à lutter contre les images malveillantes des enfants au Brésil, la participation étendue des parties prenantes à la réunion ministérielle de 2008 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les améliorations apportées à la manière dont les registres d'adresse IP interagissent avec les parties prenantes concernées.

42. La troisième réunion a permis aux représentants de mieux comprendre les différentes positions des parties prenantes sur les questions. Il a été suggéré que le FGI joue un rôle utile, comme cadre de discussion non menaçant : les représentants pourraient parler, partager leurs données d'expérience concrètes selon diverses perspectives et atteindre un stade d'écoute mutuelle, passant d'un ensemble de déclarations dissociées à une conversation engagée.

43. Selon un certain nombre de représentants, le FGI est lui-même un exemple de coopération renforcée. Quelques-uns ont affirmé que le concept vise à rassembler les différents points de vue des parties prenantes hors des limites traditionnelles. D'autres ont soutenu que le concept fait référence à la réalisation des objectifs de développement. Un représentant a fait observer que l'Agenda de Tunis indique que le renforcement de la coopération ne vise pas à créer de nouvelles institutions. Des représentants ont également suggéré que le renforcement de la coopération relève du mandat du FGI, afin de faciliter l'atteinte d'un consensus sur le sens du concept.

44. Les représentants ont été informés du fait que le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies avait écrit aux organisations concernées, leur demandant de fournir des rapports d'activité annuels, conformément à l'Agenda de Tunis. Les organisations comprennent l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'OCDE, le Conseil de l'Europe, l'ICANN, la Société de l'information (ISOC), l'Organisation des ressources de numéros (NRO) et le Consortium W3C.

45. Les informations communiquées par ces organisations montrent que leur attention s'est portée sur quatre principaux domaines :

- a) Le sens du concept « renforcement de la coopération », entendu par la plupart des organisations comme la facilitation et la promotion d'un dialogue multipartite;
- b) Le but de cette coopération, qui va de l'échange d'informations et de données d'expérience, à l'atteinte d'un consensus et à la mobilisation de fonds, jusqu'au transfert de connaissances techniques et l'appui au renforcement des capacités;
- c) Le thème central des arrangements couverts par les organisations en question, qui sont généralement conformes à ceux discutés au FGI;
- d) Les mécanismes de coopération déjà mis en place entre les organisations et ceux, plus nombreux, en cours d'instauration avec d'autres partenaires.

46. Les divers représentants ont partagé leur définition du concept « renforcement de la coopération ». Un représentant a fait référence à ce qu'il a qualifié d'« ambiguïté créative », qui a permis à des parties prenantes multiples d'examiner un ensemble de questions complexes de manière mutuellement acceptable. Un autre représentant a mis en lumière la citation : « aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité », tirée du paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis, exprimant son soutien au point de vue selon lequel le « renforcement de la coopération » désigne un mécanisme faisant appel à la participation des gouvernements. En réponse, il a été avancé que le paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis fait référence à la participation des « parties prenantes selon leur rôle respectif ». Conformément à ce point de vue, ce paragraphe appuie la position selon laquelle le SMSI ne crée pas de nouveau champ de compétence pour les organisations existantes.

47. Une incertitude analogue s'est dégagée parmi les représentants au sujet de l'identification des organisations au sein desquelles le « renforcement de la coopération » doit avoir lieu. Un représentant a proposé que ce concept soit entendu comme un mécanisme évolutif.

### III. La sécurité, l'ouverture et la vie privée

#### A. Vue d'ensemble

48. L'ordre du jour de la présente réunion comprend les questions suivantes :

- La gestion du Réseau;
- L'avenir de la vie privée;
- Les droits sexuels, l'ouverture et les systèmes de réglementation;
- La liberté de connexion – liberté d'expression;
- La liberté d'expression ou l'accès au savoir : prenons-nous les mesures nécessaires pour avoir un Internet ouvert et inclusif? ;
- La liberté d'expression et les intermédiaires de l'Internet : où allons-nous maintenant? ;
- La protection des consommateurs dans un monde en ligne;
- Le développement d'une compréhension politique de la sécurité de l'information : Perspective «mondiale-locale »;
- Les aspects juridiques de la gouvernance de l'Internet : coopération en matière de cyber-sécurité;
- La coopération publique – privée en matière de sécurité sur Internet/cyber-crime.

49. Les débats sur les thèmes apparentés de sécurité, d'ouverture et de vie privée ont évolué depuis la réunion inaugurale du FGI en 2006. Au cours des deux premières années, ce groupe de questions avait été examiné dans le cadre de deux séances plénières, l'une sur la sécurité, l'autre sur l'ouverture. Lors de la troisième réunion du FGI, le sujet a été examiné sous le titre de « Promotion de la cybersécurité et de la confiance ». À la quatrième réunion du FGI, l'attention s'est portée sur une reconnaissance du fait que la sécurité, l'ouverture et la vie privée étaient interconnectées et que la principale question était de trouver un juste équilibre entre l'accès au savoir, la liberté d'expression et les droits de propriété intellectuelle.

50. Les débats des précédentes années montrent qu'il existe des liens importants entre ces thèmes; ceci a conduit à une formulation qui relie aujourd'hui les concepts de sécurité, d'ouverture et de vie privée dans le cadre de certaines questions examinées. En 2010, la question sera examinée en montrant comment ces liens se manifestent dans des cas particuliers.

51. Le problème qui sous-tend ce dialogue a été entendu comme une référence à la manière de convertir ces domaines de tension ou de conflit en domaines de convergence, de sorte que les questions de sécurité, d'ouverture et de vie privée soient résolues dans la perspective appropriée. Les débats précédents avaient montré que ces questions sont à la fois complexes et importantes.

52. Certaines des discussions ont porté sur la difficulté rencontrée par un grand nombre de pays et d'organisations à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>4</sup>, dans la recherche d'un équilibre entre les libertés protégées et la nécessité de protéger la société contre les utilisations impropres de l'Internet, telles que le terrorisme ou la pédophilie. Il est clair que les droits consacrés dans la Déclaration sont parfois difficiles à respecter; toutefois, tous les pays sont tenus de les protéger.

53. Les discussions ont mis en relief un nouveau consensus en vertu duquel la cybercriminalité, la cybersécurité, la vie privée et l'ouverture relèvent de la responsabilité conjointe de toutes les parties prenantes. Des renseignements supplémentaires doivent être recueillis sur la détermination de l'entité responsable d'entendre les demandes en réparation des victimes de cybercriminalité.

54. Quelques-uns ont exprimé leur scepticisme quant à la possibilité d'en arriver à une décision sur des solutions aux réunions du FGI. Cependant, en règle générale, il a été reconnu que les débats du FGI peuvent se traduire par une meilleure compréhension de ces questions. Il a été souligné que ces débats n'incluaient pas encore toutes les parties prenantes. À mesure que les discussions ont évolué, il est apparu impérieux d'intégrer ces communautés et parties intéressées aux débats, afin d'enrichir les discussions et d'aider à comprendre les incidences des mesures de cybersécurité envisagées sur d'autres utilisateurs. L'impression dégagée est que, peu importe la marche à suivre, elle doit être réalisée au moyen d'une coopération, d'un dialogue et d'un partenariat multipartites, dans un esprit de responsabilités partagées. À cet égard, il a été indiqué que des mesures devaient être prises pour que les pays en développement participent pleinement

---

<sup>4</sup> L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »



aux discussions et partagent leurs besoins, leurs difficultés et leurs inquiétudes. Le débat a suffisamment muri dans ce domaine, de sorte qu'un cadre commun puisse être créé dans lequel toutes les parties prenantes concernées peuvent instaurer un climat de confiance et travailler ensemble.

## **B. La sécurité**

55. Les discussions sur la sécurité ont montré qu'il s'agit d'une question centrale variant d'un pays à un autre. Cette question est multidimensionnelle et la participation et la coopération multipartites sont essentielles pour parvenir à une solution. Un facteur clé réside dans l'absence d'un large consensus au sujet d'une définition unique du terme « sécurité ». Plusieurs représentants ont proposé leurs propres définitions, celles-ci comprenant la sécurité nationale, la sécurité des entreprises et des utilisateurs, la sécurité du réseau et sa fiabilité. L'importance d'empêcher les atteintes à la sécurité et de trouver des solutions rapidement après toute atteinte de cette nature a été soulignée. Des réseaux inattaquables et sécurisés ont également été mentionnés à titre d'éléments déterminants.

56. Les débats ont commencé par un rappel de la croissance considérable de l'Internet et de l'importance que revêt la Toile aujourd'hui pour les gouvernements, le commerce, l'économie en général, la société civile et les chercheurs. Il a été souligné que l'Internet avait initialement été créé pour l'ouverture plutôt que pour la sécurité. Intrinsèquement bonne, cette caractéristique a toutefois rendu l'Internet vulnérable. On a noté avec consternation que les personnes engagées dans des activités malveillantes causant des problèmes de sécurité se trouvent souvent à l'avance des utilisateurs et des opérateurs de l'Internet. Très fréquemment, ces utilisateurs malveillants sont techniquement plus avancés que les personnes chargées de résoudre les problèmes, tout particulièrement dans les pays aux économies en développement.

57. Une des principales questions examinées a été celle de la protection des enfants sur l'Internet. La nécessité de tenir des discussions plus nuancées sur la signification des termes comme « enfant », « préjudice » et « contenu préjudiciable » a été soulignée. Les débats ont également souligné le conflit entre la liberté d'expression sexuelle sur l'Internet et la nécessité de protéger les enfants. Dans le cadre du programme de Vilnius, plus de jeunes seront encouragés à prendre part aux discussions, afin de mieux comprendre les expériences et les points de vue des jeunes.

58. On a noté que la plupart des actes criminels hors ligne se sont désormais également déplacés en ligne. Il existe en outre de nouvelles formes d'actes criminels propres à l'Internet, tels que le piratage informatique ou l'hameçonnage. En outre, des attaques contre les infrastructures vitales des pays ont cours, comme les attaques par déni de service. Les attaques contre les systèmes d'assainissement et de contrôle du trafic aérien ont également été mentionnées dans ce contexte. Il a généralement été admis que les actes criminels et la criminalité dans toute société sont résolus par l'application de la loi. Toutefois, l'application de la loi a été entravée par la nature transfrontalière de l'Internet. Dans le monde hors ligne, l'auteur de l'acte criminel peut être associé à la localité où l'acte criminel a été commis, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le monde en ligne. L'application de la loi est donc confrontée à des problèmes de compétence transnationale et de frontières géographiques. En outre, la législation est généralement lente à s'adapter à un environnement technologique en pleine mutation.

59. Bon nombre de représentants ont insisté sur la dimension juridique du débat sur la sécurité. Il a été largement admis qu'un acte criminel est un acte criminel, et que les mondes en ligne et hors ligne ne doivent pas être traités différemment. On a fait observer que 95 % des actes criminels commis en ligne sont couverts par la législation en vigueur. Certains ont réclamé une législation supplémentaire; d'autres ont cependant exprimé une mise en garde vis-à-vis d'un excès de réglementation. De nombreux représentants ont indiqué que des efforts de coopération collectifs et multipartites pourraient être suffisants. Il a été noté que des solutions juridiquement contraignantes, ainsi que des solutions non contraignantes étaient nécessaires pour renforcer la sécurité. Les pays ont été exhortés à harmoniser leur législation et à assurer l'entrée en vigueur de nouveaux instruments juridiques applicables au monde en ligne. La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité a été mentionnée comme exemple d'approche prometteuse que plus d'États devraient adopter.

60. En ce qui concerne les solutions non contraignantes, les lignes directrices de l'OCDE sur des aspects comme la sécurité des systèmes et des réseaux d'information, l'authentification électronique, les politiques de cryptographie, la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel, ainsi que la coopération transfrontière en matière d'application des lois relatives à la protection de la vie privée, ont été mentionnées comme des solutions possibles. On a fait observer que lors de la réunion ministérielle de l'OCDE tenue à Séoul en juin 2008, les représentants avaient conclu à une corrélation entre les flux d'informations, les TIC, l'innovation et la croissance économique, tout en reconnaissant l'existence de risques associés à l'utilisation de ces technologies et la nécessité de s'y pencher d'une manière appropriée.

61. Le Programme mondial cybersécurité de l'UIT a été présenté comme une solution possible. L'UIT a appuyé ses travaux sur cinq piliers :
- a) Les mesures juridiques;
  - b) Les mesures techniques et procédurales;
  - c) Les structures organisationnelles;
  - d) Le renforcement des capacités;
  - e) La coopération internationale.
62. Tout en étant mondial, le problème nécessitait l'adoption de mesures au niveau local. Pour cette raison, l'UIT a eu recours à une stratégie à la fois ascendante et descendante.
63. Certaines des questions examinées peuvent être résumées comme suit :
- a) La nécessité de prendre des mesures de prévention et de décontamination. La prévention a été définie comme toute mesure proactive visant à réfréner les attaques;
  - b) La nécessité d'instaurer une architecture plus solide;
  - c) La nécessité d'établir une boucle de réaction entre les mesures de prévention, l'analyse des incidents et les mesures de décontamination;
  - d) La nécessité de coordonner un nombre considérable d'acteurs, pour toutes les catégories de parties prenantes, qui participent aux activités de prévention et de décontamination et aux activités connexes;
  - e) La nécessité de créer des réseaux sécurisés entre ces acteurs;
  - f) Le temps requis pour la mise en place d'un tel réseau.
64. L'importance des équipes d'intervention en cas d'incident et d'atteinte à la sécurité (CSIRT), qui s'inscrivent dans un cadre répondant de manière efficace aux menaces actuelles et futures, a généralement été reconnue. Le rôle des FAI a été jugé crucial. Selon certains représentants, la question centrale, ici, porte sur la responsabilité des FAI; elle doit être examinée de manière plus approfondie.
65. La nécessité de prendre en compte la sécurité dans la conception et la mise en œuvre des systèmes de réseaux a également été soulignée, ainsi que le besoin d'examiner la sécurité dans le contexte du processus opérationnel dans son ensemble. Une culture de cybersécurité a été jugée pertinente à toute solution. L'importance de la sécurité à l'échelle internationale avait été confirmée par l'Assemblée générale, au cours de sa soixante-deuxième session, ses membres ayant voté de façon unanime en faveur d'une proposition de la Fédération de Russie sur la manière de parvenir à la sécurité des informations au niveau international.
66. Nombre de représentants ont évoqué l'importance de sécuriser la racine en utilisant le DNSSEC, comme mesure propre à renforcer la confiance dans l'Internet. Le processus de signature de la racine a été engagé en 2010.
67. Il a été jugé essentiel de sensibiliser les populations à la gestion des problèmes de sécurité et de les former sur le sujet, d'instaurer une collaboration à l'échelle internationale et de former les responsables de l'application de la loi et les autorités judiciaires. Dans de nombreuses discussions, les problèmes ont été présentés comme des défis, non seulement pour les organismes chargés de l'application de la loi, mais également, pour les parlementaires, la société civile, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la communauté technique. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre les organismes chargés de l'application de la loi – un processus qui doit être amélioré dans le cas des cybercriminels. Les différentes définitions de la cybersécurité ont été examinées, ainsi que l'idée selon laquelle les mesures d'application de la loi ne sont pas le meilleur choix dans toutes les circonstances, tout particulièrement dans les cas d'accès à l'information. De nombreux représentants ont observé que, dans certains cas, les responsables de l'application de la loi font partie du problème plutôt que de la solution.
68. Un des thèmes dégagés des discussions a été la nécessité, dans la quête de sécurité dont la réalisation exige la coopération de tous, d'instaurer un cadre de confiance durable pour toutes les parties prenantes. La nécessité d'une coopération et d'une coordination multipartites à tous les niveaux, notamment aux échelons national, régional et international, a généralement été admise.
69. On a reconnu également qu'afin d'instaurer un cadre de confiance, la sécurité ne devrait pas servir de prétexte pour abolir l'ouverture de l'Internet, et que les gouvernements devraient être prudents lorsqu'ils utilisent la menace du terrorisme ou la menace que représente la pédophilie comme prétexte pour prendre des mesures qui vont à l'encontre des normes internationales.

## C. L'ouverture

70. Lors des séances sur le thème de l'ouverture, les représentants ont généralement indiqué que le concept d'ouverture comporte de multiples facettes et dimensions, à l'instar de la plupart des questions examinées pendant les réunions du FGI. Les représentants ont décrit l'ouverture comme une question intersectorielle liée aux thèmes du FGI, à savoir, la diversité, l'accès et la sécurité, dans leurs dimensions juridiques, politiques et économiques.

71. Mis à part la stabilité de l'Internet, l'intégrité des données et la fiabilité des contenus, la protection de l'utilisateur et la lutte contre la cybercriminalité, il a été soutenu que la priorité numéro un doit être accordée à l'établissement d'« une société de l'information à dimension humaine ». À cet égard, le droit à la vie privée et la garantie d'une procédure équitable doivent toujours être pris en compte. L'examen des possibilités d'une harmonisation des législations sur la cybersécurité, à la lumière des priorités nationales particulières et des réalités distinctes des pays développés et en développement, a été recommandé. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la transformation du cyberspace en un environnement sécurisé pour l'interaction humaine; à cette fin, ils doivent compter sur l'appui de la société civile et du secteur privé.

72. Plusieurs représentants ont fait état de l'importance d'un accès libre à l'Internet, de la liberté d'expression et de l'accès au savoir. Ils ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre la réglementation publique et l'autoréglementation privée, pour lutter contre les informations pernicieuses sur Internet, tout en valorisant la liberté d'expression. Des représentants ont également mis l'accent sur la nécessité de trouver un nouvel équilibre entre les protections accordées aux droits d'auteur et l'utilisation concrète des contenus, afin de favoriser les initiatives innovantes et créatives.

73. Plusieurs déclarations et documents ont été mentionnés comme points de référence concernant le libre échange d'informations :

- a) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- c) L'Agenda de Tunis (paragraphe 4 et 42);
- d) La réunion ministérielle de l'OCDE tenue à Séoul en 2008;
- e) La Résolution 69 sur l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et sur l'utilisation non discriminatoire de ces ressources, au titre de laquelle l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de l'UIT a invité tous les États membres à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale et/ou discriminatoire qui pourrait empêcher un autre État membre d'avoir accès à des sites Internet publics;
- f) L'Initiative mondiale des réseaux TIC, qui a rassemblé un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'entreprises pour débattre de la protection de la liberté d'expression et de la vie privée des utilisateurs;
- g) La Déclaration des droits de l'enfant;
- h) La Convention sur la cybercriminalité.

74. Un grand nombre de représentants ont souligné que l'ouverture englobe plusieurs questions relatives à l'équilibre. Comme indiqué par plusieurs représentants, il y a la question de l'équilibre entre les deux IP : l'IP pour le protocole Internet et l'IP pour la propriété intellectuelle (erty). Il a été précisé que ce qui peut sembler être une dichotomie en surface n'en est pas une dans les faits. Il y a en outre une question d'équilibre entre la liberté d'expression et le libre échange d'informations, et la liberté de jouir des fruits de son labeur. Il y a aussi la question de l'équilibre entre la protection de la vie privée et la liberté d'expression.

75. Les différentes tables rondes et discussions ont grandement insisté sur les libertés fondamentales, la liberté d'expression et le libre échange d'informations, telles qu'énoncées à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de principes de Genève et l'Agenda de Tunis dans le contexte du SMSI. Il a été soutenu qu'une perspective axée sur les droits de l'homme doit dépasser l'éloge stérile de ces principes universellement reconnus. Le respect des droits de l'homme n'incombe pas uniquement aux gouvernements, mais également aux entreprises et aux autres parties prenantes. Il a été souligné que le respect des obligations relatives aux droits de l'homme est un parcours et non une destination. Un représentant a exprimé sa crainte que les droits de l'homme se retrouvent au bas de l'échelle des priorités du programme de la gouvernance de l'Internet et que des problèmes comme la pornographie infantile, la fraude par carte de crédit ou le terrorisme soient traités de façon prioritaire. L'approche « soit... soit » doit être évitée; les solutions à ces problèmes réels doivent s'appuyer sur les droits de l'homme. Les

principes reconnus par tous doivent être appliqués au moyen de solutions concrètes fondées sur le respect des droits de l'homme.

76. Il a été souligné également que le droit est généralement le produit de la société; il reflète souvent les normes généralement reconnues. En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, il est toujours possible de prévoir des exceptions, comme dans le cas dans le domaine de l'éducation. Un représentant a indiqué que l'accès ouvert aux connaissances scientifiques est un élément essentiel du processus de développement : il est donc très important pour les pays en développement. Des groupements comme le mouvement 'Creative Commons' ont été mentionnés dans ce contexte.

77. Les discussions ont également porté sur les normes ouvertes et le logiciel libre et gratuit à code source ouvert. Ces outils peuvent réduire les obstacles à l'entrée et encourager l'innovation; ils sont donc importants pour les pays en développement. L'absence de contradiction entre le logiciel libre et gratuit à code source ouvert et la propriété intellectuelle a été soulignée. Il a été rappelé également que, dans les documents issus du SMSI, le logiciel libre et le logiciel propriétaire ont été jugés pareillement utiles et pertinents.

78. Le type de réglementation requise a également été examiné. Plusieurs représentants ont insisté sur l'utilité de l'autoréglementation. Un bon nombre de représentants ont exprimé leur préférence en faveur d'une combinaison d'instruments juridiquement contraignants et d'instruments non contraignants.

79. S'agissant de la dimension économique, des débats ont été menés sur la domination du marché et les monopoles virtuels, et sur leur relation avec l'ouverture et la liberté d'expression. Il a été souligné que les débats du FGI coïncident avec ceux tenus à l'OMPI, tout particulièrement en ce qui concerne son programme de développement, et avec ceux tenus à l'UNESCO au sujet de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

80. Des représentants ont indiqué que la législation doit être adaptée au cyberspace. Certains ont fait valoir que la législation n'était pas quelque chose qui se trouve en dehors de la société; il s'agissait, au contraire, d'un instrument qui reflète les souhaits d'une société et est conforme à ses visées. La liberté d'expression a été dépeinte comme un droit de l'homme fondamental qui doit être garanti et qui exige le libre échange d'informations et de contenus provenant de sources diversifiées. Plus que tout autre moyen de communication, l'Internet a été décrit comme capable d'englober la diversité culturelle et le pluralisme, lesquels sont deux caractéristiques de la démocratie. La concrétisation de ce potentiel exige la préservation des caractéristiques d'architecture ouverte de l'Internet.

## **D. La vie privée**

81. La croissance de l'intérêt porté au droit à la vie privée dans les années 1960 et 1970, avec l'avènement des technologies de l'information, a été soulignée. La surveillance potentielle de systèmes informatiques puissants a provoqué des demandes de règles précises destinées à régir la collecte et la gestion de renseignements personnels. Deux instruments internationaux fondamentaux sur la protection des données, à savoir, les Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel et la Convention du Conseil de l'Europe de 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données de caractère personnel, prévoient des règles spécifiques sur la collecte, le stockage et la diffusion de données électroniques.

82. Les débats ont montré que la protection de l'utilisateur doit être traitée de façon prioritaire dans le cadre de l'établissement d'une société de l'information à dimension humaine. À cet égard, il a été affirmé que le droit à la vie privée et la garantie d'une procédure équitable doivent toujours être pris en compte. Il existe des liens entre les questions de sécurité et les droits de l'homme et la vie privée. L'élaboration de législations sur la protection de la vie privée contribue en fait au renforcement de la sécurité. Cela est tout particulièrement le cas du vol d'identité, plus fréquent dans les pays ayant la plus faible protection de la vie privée. Le rôle de l'anonymat sur l'Internet a été examiné, tout particulièrement en ce qui concerne la vie privée, dans des domaines comme celui des renseignements médicaux.

83. La sensibilisation accrue à l'importance de la protection des données a été mentionnée, non seulement du point de vue de la protection de la sphère privée des particuliers, mais également, du point de vue de leur liberté. Les exigences nationales et internationales en matière de sécurité et les intérêts commerciaux peuvent se traduire par une érosion des droits fondamentaux que sont la vie privée et la liberté. La manière dont les données recueillies dans un but précis ont été souvent mises à la disposition d'autres organismes, publics et privés, qui ne sont pas les bénéficiaires prévus, a fait l'objet de discussions.

84. Les pays en développement et les régions seraient affectés par une réglementation sur la protection de la vie privée. Des contraintes externes comme le régime de protection des données ou les accords commerciaux de l'Union européenne, ainsi que le manque de capacité des législateurs des pays en développement, peuvent avoir des conséquences qui doivent être examinées. En outre, les populations des pays en développement tendent à utiliser les technologies de manières différentes (par ex., connexion dans

les cybercafés plus courante que la connexion par ordinateur personnel). Les besoins de ces populations en matière de protection de la vie privée sont donc différents. Les normes techniques et juridiques à l'échelle mondiale doivent englober les points de vue des pays en développement.

85. Des représentants aux différents débats et ateliers ont souligné que le fondement de la protection de la vie privée des individus était la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>, en particulier son article 12. Presque tous les États ont intégré la protection de la vie privée dans leur constitution, de façon directe ou par rapport à un autre droit. Au minimum, ces dispositions englobent l'inviolabilité du domicile et la confidentialité des communications. On a également fait observer que la plupart des constitutions récentes intègrent les droits spécifiques sur l'accès aux renseignements personnels et leur contrôle.

86. Au cours de la réunion de Charm el-Cheikh, de nombreuses discussions ont porté sur la question des aspects privés des réseaux sociaux. Bien que ces questions aient été examinées dans le cadre des nouvelles questions, les problèmes liés au partage d'information dans les réseaux sociaux ont souvent été évoqués. Aucune solution, autre que celle d'informer les utilisateurs de l'existence de tels problèmes, n'a été présentée lors des discussions.

## **IV. L'accès et la diversité**

### **A. Vue d'ensemble**

87. Bien que ces questions soient examinées séparément lors des réunions du FGI, les représentants ont souligné qu'elles constituent les deux faces d'une même médaille, puisqu'elles comportent des questions qui touchent des milliards de personnes participant à des conversations sur Internet.

88. Au cours de chaque réunion du FGI, le thème de l'accès et de la diversité s'est élargi et approfondi, sur la base des avancées technologiques dans l'Internet et sur la base des nouvelles questions qui se sont précisées grâce aux résultats des ateliers.

89. Les questions évoquées pour la réunion de Vilnius ont inclus :

- L'usage des langues d'Amérique latine et amérindiennes sur l'Internet;
- La protection des droits des femmes : le contenu de l'Internet du point de vue des sexes;
- Un Internet multilingue à la lumière des droits souverains des communautés de langues;
- L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) par les personnes issues de l'immigration;
- L'inclusion numérique : atteindre les personnes les plus exclues de la société;
- Les applications de l'Internet mobile qui facilitent l'accès des personnes handicapées.

90. Les questions traitées lors des précédentes réunions du FGI ont inclus :

- Les questions de réglementation nationale et internationale;
- Les réseaux dorsaux nationaux et régionaux;
- Les infrastructures;
- Les coûts d'interconnexion;
- L'instauration de points d'échange Internet;
- Les modes d'accès et les enjeux réglementaires;
- La sécurité et la redondance d'accès, telles que les coupures de câble;
- Les questions relatives à l'accès mobile;
- Le multilinguisme et les NDI;
- L'accès des personnes handicapées.

### **B. L'accès**

91. Des représentants aux réunions précédentes avaient indiqué que la question de l'accès à l'Internet demeure la question la plus importante pour un nombre considérable de pays, en particulier, dans le monde en développement. Certains avaient insisté sur les incidences du développement de l'Internet. Un thème abordé lors de la première réunion du FGI concernait le milliard d'utilisateurs de l'Internet, estimé être une grande réussite. L'accent devait toutefois être placé sur le prochain milliard et sur les milliards suivants. Le débat s'est finalement déplacé sur l'examen du dernier milliard.

92. Plusieurs représentants se sont interrogés sur l'identité du prochain milliard de personnes pouvant accéder à l'Internet. Un représentant a indiqué qu'il aurait été impensable, 10 ans plus tôt, de parler d'un

---

<sup>5</sup> <http://www.un.org/Overview/rights.html>

milliard d'utilisateurs de l'Internet. Statistiques à l'appui, un autre représentant a souligné que depuis la première réunion du FGI, des progrès considérables avaient été réalisés en matière de large bande, de qualité d'accès et de personnes effectivement connectées à l'Internet. A la fin du mois de décembre 2009, le nombre d'utilisateurs de l'Internet avait presque franchi le cap de 1,8 milliard d'utilisateurs - une croissance significative depuis le début du processus du SMSI -, et s'approchait rapidement des 2 milliards d'utilisateurs. Cependant, des questions avaient été posées sur la nature de l'expérience Internet des nouveaux utilisateurs, sachant que nombre d'entre eux sont des utilisateurs de l'Internet mobile qui ont un accès restreint aux « jardins clos » procurés par les fournisseurs d'accès à l'Internet. Les questions relatives au type d'information auquel un utilisateur de l'Internet peut avoir accès ont été examinées sous différents angles, y compris celui de la neutralité du réseau.

93. Des représentants ont montré que le thème sous-jacent du FGI – la coopération multipartite – est aussi extrêmement important en ce qui concerne l'accès. Il a été reconnu que les gouvernements ont un rôle important à jouer. Cependant, ils doivent travailler en étroite collaboration avec le secteur privé, la société civile et la communauté de l'Internet à cet égard. Bon nombre de représentants ont insisté sur l'importance de trouver des solutions innovantes, y compris des partenariats public-privé et, dans le cas des entreprises, de travailler avec les gouvernements et la société civile, afin de fournir un accès aux personnes vivant dans des zones rurales.

94. Il a été généralement admis que chaque pays doit trouver sa propre solution et qu'aucune solution unique ne convient à toutes les circonstances. À cet égard, la taille des marchés locaux a été mentionnée comme étant un problème pour les petits pays. Un représentant a mis en lumière l'expérience africaine, un large continent ayant seulement une infime portion de l'Internet, en soulignant que chaque pays avait tenté d'agir seul, plutôt que d'adopter une stratégie régionale.

95. L'importance d'une collaboration multipartite régionale pour créer des points d'échange Internet régionaux a été soulignée par un grand nombre de représentants. L'expérience des points d'échange Internet régionaux a été reconnue comme un bon exemple d'une stratégie où la collaboration peut améliorer l'accès des utilisateurs, appuyer les contenus locaux et réduire les coûts.

96. Une convergence de vues indiscutable s'est établie sur le fait que les gouvernements ont un rôle à jouer dans l'instauration d'un cadre de réglementation fiable, garantissant l'établissement et le respect de l'État de droit. Bon nombre de représentants ont souligné l'importance d'avoir des marchés ouverts. D'autres ont souligné que les forces du marché ne peuvent, à elles seules, résoudre le problème de l'accessibilité. La responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques d'accès universel incombe aux gouvernements.

97. Les coûts de connexion internationale ont été décrits comme un fardeau pour les pays en développement. À cet égard, on a estimé qu'un environnement équitable pour la concurrence entre les entreprises à l'échelle mondiale contribue à une amélioration générale des conditions d'accès. Les gouvernements doivent encourager l'instauration et la préservation d'un environnement semblable, lorsqu'il est possible de le faire, et prendre des mesures pour corriger les imperfections du marché, le cas échéant. Il a en outre été suggéré que des mécanismes de financement internationaux soient élaborés, pour appuyer les investissements dans les zones où le marché n'a pas été commercialement viable. La coopération régionale et les points d'échange Internet sont des ressources remarquables, pour contribuer à la réduction de la demande sur les réseaux dorsaux intercontinentaux, diminuant ainsi les coûts d'accès.

98. Bon nombre de représentants ont fait mention de la question particulière des réseaux dorsaux, notant qu'elle demeure fort importante. Les initiatives locales pour l'amélioration de l'accès dépendent de la fourniture de réseaux dorsaux à l'échelle nationale et internationale.

99. Du côté de la demande, bon nombre de représentants ont observé que l'accès est beaucoup plus large que la connectivité. Un lien doit être établi entre l'accès et le développement; de là, les besoins des utilisateurs doivent être compris. Il a été reconnu généralement que l'accès ne peut pas être évalué uniquement du point de vue des paramètres technologiques. Incontestablement, les prix, la qualité, la disponibilité et le contenu sont également des facteurs importants.

100. Bon nombre de représentants ont soutenu que la fourniture d'un accès à l'Internet au prochain milliard de personnes requiert des nouveaux modèles d'activité économique et des partenariats, afin d'apporter un soutien aux utilisateurs vivant avec moins de deux dollars par jour. Comme indiqué par un représentant, cela signifie sans doute moins de deux dollars consacrés mensuellement à des services de télécommunications et à des services Internet. Le bien-fondé et l'utilité de l'accès sont donc considérés comme une question centrale à la création et à l'intégration de l'utilisation des TIC dans le processus de développement. Il a été souligné que les gouvernements sont souvent les acheteurs les plus importants de services des TIC; la demande peut donc être utilisée pour implanter de nouveaux projets d'accès dans les zones mal desservies.

101. Pendant la réunion de la communauté de pratique sur la gouvernance électronique et l'accès à l'information à l'échelle mondiale, tenue à Hyderabad, plusieurs constats ont été dégagés :

- a) L'autonomisation est cruciale et l'accès est essentiel à l'autonomisation. L'Internet n'est pas uniquement un outil commercial, mais également, un outil d'autonomisation qui, elle, dépend de l'accès;
- b) L'accès dépend d'un certain nombre de facteurs, certains liés à la connectivité, d'autres à l'accessibilité sur le plan économique. Il a été affirmé que l'accessibilité sur le plan économique ne s'entend pas uniquement des dispositifs bon marché et que la propriété des dispositifs n'est pas analogue à l'accès. L'accessibilité sur le plan économique peut être réalisée au moyen de nouveaux modèles d'activité économique, dans le cadre desquels l'accès est effectivement financé par quelqu'un d'autre;
- c) Tant la demande que l'offre doivent être prises en compte et intégrées dans un cadre de développement. Le contrôle de la demande peut être aussi efficace et, parfois, plus efficace, que la stimulation de l'offre; néanmoins, les deux doivent probablement fonctionner en tandem pour satisfaire les besoins en matière de développement;
- d) La connectivité est un moyen de parvenir à une fin, fournissant l'accès à des informations et à des contenus.

102. Au cours de la réunion de Charm el-Cheikh, une forte préoccupation a été exprimée au sujet de la façon de pouvoir fournir une connectivité aux populations rurales. Les thèmes examinés ont inclus les politiques de réglementation, les avancées technologiques et la gestion du spectre radioélectrique. Un représentant a suggéré que le spectre radioélectrique devrait être utilisé plus efficacement, en récupérant par exemple les zones du spectre inutilisées. De plus, les nouvelles technologies qui utilisent le spectre d'une manière plus efficace devraient être adoptées dans les pays en développement, et non seulement dans les marchés des pays développés. Un participant a proposé d'élaborer des politiques gouvernementales permettant d'exploiter et d'étendre les technologies mobiles dans le secteur de l'Internet en Afrique et en Amérique Latine. Un tel modèle a bien fonctionné dans l'Asie du Sud.

103. Globalement, un large consensus s'est dégagé au cours de toutes les années d'existence du FGI, sur le fait que les questions d'accès demeurent centrales au programme du FGI et sur le fait qu'au fur et à mesure que le troisième milliard de personnes accède à l'Internet, de nouveaux enjeux et de nouvelles possibilités prendront forme. De même, au fur et à mesure de l'avancée des discussions, il a été indiqué qu'il existait une opportunité d'apporter des idées et des éléments de réflexion sur la question d'un accès abordable à l'Internet.

## **C. La diversité**

104. Le débat sur la diversité s'est transformé en un puissant appel en faveur de la diversité dans toutes ses facettes. Il a été admis que la fracture numérique est également une fracture du savoir et que le respect de la diversité est un enjeu planétaire.

105. Des représentants ont recensé différentes facettes de la diversité : linguistique, culturelle, médiatique et relative aux personnes handicapées. Plusieurs représentants ont observé que la notion de diversité va jusqu'à la nécessité d'inclure toutes les personnes, y compris les immigrants vivant dans un pays dont la langue et la culture sont différentes et les autochtones vivant dans des pays dont la culture dominante n'est pas la leur.

106. Les discussions ont également mis en lumière le défi de rendre l'Internet disponible aux populations dans tous les caractères et toutes les langues. L'Inde offre une excellente étude de cas d'une région où de nombreuses langues et de nombreux caractères sont utilisés : l'Internet ne sera accessible à l'ensemble de la population indienne qu'au moment où il deviendra totalement multilingue. Un autre exemple concerne l'Afrique, où il a été indiqué que 2000 langues étaient parlées par un milliard de personnes, dont 200 langues étaient parlées par plus de 500 000 personnes et 15 langues étaient parlées par plus de 10 millions de personnes. Pourtant, il a été souligné que ces langues n'étaient pas présentes d'une manière significative dans l'ère de l'information. Plusieurs intervenants à la réunion de Charm el-Cheikh ont noté que l'incapacité d'avoir accès à l'information en ligne dans une langue comprise au niveau local pouvait constituer une atteinte à la vie.

107. L'utilisation des technologies conçues pour être universelles et des technologies de facilitation sont essentielles pour inclure les personnes handicapées. Un aspect important du soutien à la diversité a été rappelé aux représentants : la prise en compte des langues parlées, mais qui ne sont pas écrites, et des langues gestuelles qui ne sont pas parlées et qui, lorsqu'elles sont écrites, recourent à des représentations symboliques.

108. Un représentant a indiqué que la culture est au cœur de tout débat sur l'identité. Elle garantit la cohésion sociale et est essentielle au développement de toute économie du savoir. Un exemple a été donné à ce titre, à savoir, la perte de liberté des enfants africains auxquels l'apprentissage d'une langue étrangère indifférente à leur culture a été imposé dès le début de leur scolarisation.

109. Au cours des débats, un parallèle a été dressé entre la diversité linguistique et la diversité biologique. La diversité linguistique est tout aussi importante pour la liberté de l'individu que la diversité biologique l'est pour la nature. Il a été recommandé d'adapter à la gouvernance de l'Internet le principe de précaution, selon lequel les mesures pouvant donner lieu à des dommages irréversibles ne doivent pas être prises.

110. Les incidences des normes et l'importance de normes ouvertes et non exclusives, ainsi que l'utilisation des logiciels libres et gratuits à code source ouvert, ont été mentionnées comme des éléments importants. Le respect des normes a été décrit comme un autre moyen de promouvoir la diversité, tout particulièrement en ce qui concerne les normes d'accessibilité.

111. A ses débuts, le thème principal du débat du FGI sur la diversité se rapportait au système de noms de domaines internationalisés (NDI). Au fil des ans, le thème a évolué et des représentants ont souligné qu'il devenait moins important d'examiner les questions liées aux NDI, en particulier maintenant que les premiers NDI sont dans le domaine racine. Certains représentants ont insisté sur la nécessité d'établir une distinction entre les contenus rédigés dans différentes langues et le rôle du système des NDI. Il est clair que le débat a évolué, même si les NDI et, en particulier, leur déploiement généralisé, demeurent un aspect important de la diversité.

112. Il a également été indiqué que l'Internet, pour autant qu'il soit disponible dans une langue locale, peut aider à changer la société. Réunir la culture du réseau et la culture locale en atténuant les lacunes en matière de connaissances faciliterait ce changement. Quelques représentants ont perçu le besoin de trouver des moyens économiquement durables d'établir un équilibre entre la protection de la propriété et la libre diffusion des connaissances aux diverses populations qui dépendent de ces connaissances pour s'épanouir.

113. Des discussions ont été menées sur le besoin urgent de fournir des contenus dans des langues et des formats divers. Cela a été décrit comme nécessaire, non seulement pour les peuples du monde, mais aussi pour empêcher la disparition des langues et des cultures de la planète que ces peuples représentent.

114. Il a été généralement reconnu que l'Internet offre des possibilités de protéger la diversité culturelle. Pour y parvenir, l'Internet doit toutefois être géré dans l'intérêt de l'humanité tout entière, de manière à ce que tous les peuples puissent utiliser leurs propres langues, qui comprennent leurs propres valeurs et identités culturelles. A cette fin, l'Internet doit s'étendre pour refléter dans ses contenus et ses systèmes de désignation la diversité culturelle et linguistique et les différences régionales et locales qui caractérisent la civilisation.

115. Comme l'a indiqué un représentant, il est nécessaire non seulement de connecter les prochains milliards de personnes à l'Internet, mais aussi, de connecter ces personnes à des contenus adaptés à leurs circonstances économiques, culturelles et sociales, dans leurs propres langues, pour réellement prendre en compte la diversité de la race humaine.

116. Une participation entière et active de tous, en particulier des personnes handicapées, a été mentionnée comme critère applicable pour déterminer si la diversité a été atteinte.

117. Au cours de la réunion de Charm el-Cheikh, l'aspect relatif à l'accessibilité a été pleinement intégré aux discussions sur la diversité. Les représentants ont examiné la question de savoir quelle était la quantité d'information disponible sur Internet qui ne devenait pas accessible à de nombreuses personnes, à moins que des efforts particuliers ne soient prodigués. Des démonstrations ont été faites également pour montrer que le fait de rendre l'information accessible ne portait pas atteinte aux considérations esthétiques ou à la fonctionnalité générale de l'Internet. Les représentants ont indiqué qu'il s'agissait d'une importante considération, puisque 10% de la population mondiale était touchée par un handicap.

118. Des représentants ont fait valoir que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées contenait des dispositions relatives aux droits à l'accessibilité de l'Internet. Si les principes de la Convention étaient respectés, les besoins des personnes handicapées seraient en grande partie satisfaits. L'un de ces principes est celui de la « conception universelle » (Universal Design), qui exige que la conception des produits, des environnements, des programmes et des services se fasse d'une manière qui réponde aux besoins des personnes handicapées, et comprenne un dispositif d'assistance, en tant que de besoin. Cependant, il a été noté que les objectifs du Millénaire pour le développement ne considéraient pas le handicap comme une priorité. On a jugé cependant que cela ne diminuait pas l'exigence d'accessibilité.

119. Il a été mentionné souvent que l'Internet offre des possibilités sans précédent pour l'expression de contenus culturels provenant de toutes les régions du monde et pour la création, la diffusion, la reconstitution et la communication de contenus. Il a été jugé que la concrétisation de ce potentiel nécessite



que l'Internet soit géré dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Chaque personne doit être capable de prendre part à l'Internet dans sa propre langue et dans des formes compatibles avec ses valeurs et son identité culturelle. Les représentants ont souligné que l'Internet doit s'étendre de manière à refléter, dans son système de contenus et d'adresses, la diversité culturelle et linguistique existante, y compris les différences régionales et locales qui caractérisent la civilisation. Les besoins particuliers des personnes handicapées doivent être pris en compte, par le biais de la création et la diffusion de périphériques particuliers et disponibles à des prix abordables, ainsi que par l'adoption de normes d'accessibilité par l'industrie.

## V. La gouvernance de l'Internet pour le développement

120. Les questions pertinentes pour la présente réunion comprennent :

- La gouvernance de l'Internet et le reste du monde : établir des liens entre la gouvernance de l'Internet et d'autres domaines;
- L'application transnationale (ou transfrontière) d'un nouvel ordre de l'information – Questions relatives aux droits et à la démocratie;
- Les réseaux sociaux et la participation en ligne : qu'est-ce que recherchent les jeunes citoyens (18 ans et plus)? ;
- Le commerce international et la gouvernance de l'Internet;
- La gouvernance de l'Internet en Afrique : son impact sur l'Afrique;
- Une démarche de programme de développement pour les noms et numéros Internet;
- La gouvernance de l'Internet vue sous différents angles, en mettant l'accent sur l'angle du développement économique et social.

121. La présente réunion constitue l'aboutissement de plusieurs années d'ateliers organisés sur ce thème. Ces ateliers ont abouti à la conclusion que le développement devrait être un élément central du FGI, et que le fait qu'il était considéré comme un thème intersectoriel ne permettait pas un examen suffisamment ciblé. Bien que le développement constitue un objectif global et une préoccupation fondamentale de l'ensemble du processus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ainsi qu'un but du FGI, de nombreux représentants ont fait observer que la relation qui existe entre la gouvernance de l'Internet et le développement n'avait pas été suffisamment examinée par le FGI.

122. Une préoccupation a été exprimée au sujet de l'établissement d'un thème sur la gouvernance de l'Internet pour le développement, à savoir, qu'il serait difficile de faire une distinction entre les questions relatives aux TIC pour le développement et celles qui sont, à proprement parler, des questions de gouvernance de l'Internet. Les questions pertinentes étaient celles qui étaient centrées sur les liens établis entre les mécanismes mondiaux de gouvernance de l'Internet et le développement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les arrangements institutionnels, ainsi que sur les procédures et les politiques générées en conséquence à l'échelle mondiale, et comment celles-ci étaient reliées aux préoccupations relatives au développement.

123. L'un des buts de la présente réunion était d'intégrer les considérations relatives au développement dans les discussions menées au sujet de la gouvernance mondiale de l'Internet, comme l'un des critères retenus. Il a été signalé que dans la plupart des forums relatifs à la gouvernance de l'Internet, mis à part le FGI, le thème du développement était rarement traité et la question de la pertinence des politiques pour le développement était rarement posée. Il a été mentionné, également, que la perspective du développement peut aider à mieux comprendre des questions comme celles relatives à l'infrastructure de l'Internet, aux ressources Internet essentielles, et à l'utilisation de l'Internet dans les domaines du commerce, des communications et de l'information.

124. La réunion qui se tiendra à Vilnius examinera les effets éventuels des dispositifs de la gouvernance mondiale de l'Internet sur le développement de l'Internet et les sociétés de l'information centrées sur les personnes dans les pays en développement. Les débats porteront sur les processus institutionnels et les politiques de fond qui résultent des dispositifs de gouvernance, et sur la question de savoir si ceux-ci peuvent constituer des préoccupations qui n'ont pas été suffisamment traitées à ce jour, en ce qui concerne le développement. La réunion sera divisée en quatre parties :

- Que signifie exactement la gouvernance de l'Internet pour le développement (IG4D)?;
- Exemples de questions spécifiques relatives à la gouvernance mondiale, susceptibles d'être particulièrement pertinentes pour le développement. Des thèmes éventuels pourraient inclure, entre autres, la gouvernance des noms et numéros Internet, la normalisation technique, la

sécurité, l'interconnexion internationale, la propriété intellectuelle et la protection transnationale des consommateurs, ainsi que les aspects procéduraux ou institutionnels de certains dispositifs de gouvernance fondamentaux;

- Comment les pays en développement et les autres pays organisent-ils et gèrent-ils à l'échelle nationale leur participation à la gouvernance mondiale de l'Internet, dans le contexte de leurs stratégies nationales plus vastes relatives aux technologies de l'information et des communications (TIC)?;
- Comment faire avancer un programme de gouvernance de l'Internet pour le développement dans le cadre du FGI et d'autres enceintes internationales?

125. L'un des objectifs du thème de la gouvernance de l'Internet pour le développement est de s'assurer que toutes les parties prenantes de toutes les régions peuvent s'exprimer au sujet des thèmes relatifs à la gouvernance, notamment ceux qui traitent du développement de l'Internet dans les régions. Il a été mentionné au cours des discussions sur les acteurs dans les pays en développement que ceux-ci comprenaient le secteur privé, la société civile et la communauté technique des pays en développement. Le but était de faire progresser le développement d'une manière qui reste centrée sur les personnes et qui assure la participation de tous les acteurs.

## **VI. Le bilan et les perspectives de la gouvernance de l'Internet**

126. La présente réunion fera un bilan de l'évolution du paysage de la gouvernance de l'Internet depuis la dernière réunion du FGI, tenue à Athènes, en 2006. Elle servira de point de contrôle pour les changements intervenus, le cas échéant, dans la pratique de la gouvernance de l'Internet au cours des cinq dernières années. Elle servira aussi de base de référence à partir de laquelle il sera possible de mesurer les changements qui interviendront au cours des cinq prochaines années, conduisant à l'examen de dix ans d'application et de suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, en 2015. Dans le cadre des préparatifs de la présente réunion, une demande de contributions sur cette question a été faite sur le site Internet du FGI.

127. Les contributions devaient être axées sur l'état de la gouvernance de l'Internet en 2010, et les changements intervenus dans cet état depuis la création du FGI. En particulier, les questions suivantes devaient être examinées :

- Est-ce que les principaux thèmes traités en 2005 sont toujours pertinents aujourd'hui?;
- Est-ce que des nouveaux thèmes ont été négligés dans les discussions sur la gouvernance de l'Internet?;
- D'Athènes à Vilnius. Est-ce que le contexte des discussions a changé et, si oui, comment?;
- Est-ce que la gouvernance de l'Internet a progressé à l'échelle mondiale, au cours des cinq années d'existence du FGI?;
- Renforcement des capacités : où en étions-nous il y a cinq ans, et où en sommes-nous aujourd'hui?

128. Trois réponses à ces questions ont été communiquées, par ISOC Équateur (Société de l'information en Equateur), l'ICANN (Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur l'Internet) et la Chambre de commerce internationale (CCI).

129. La CCI a indiqué que les thèmes traités demeuraient pertinents, mais que les interconnexions entre les différents thèmes avaient évolué. L'ICANN a mentionné que bien que les thèmes traités demeuraient pertinents, le degré d'approfondissement des discussions avait été variable dans l'ensemble au cours des années, selon les intérêts et les préoccupations des participants aux réunions. ISOC Equateur a indiqué qu'il fallait examiner en permanence la pertinence des thèmes traités lors des réunions.

130. La réunion annuelle sur les nouvelles questions a été accueillie favorablement, comme donnant l'occasion de mettre en avant des nouvelles questions dans le cadre des débats du FGI. Des questions comme celles relatives aux réseaux sociaux, à la sécurité en ligne des enfants, ou à l'informatique en nuage étaient des exemples de thèmes traitant de nouvelles questions. D'autre part, il a été noté que chaque année, des nouveaux thèmes étaient ajoutés au calendrier et qu'à l'intérieur des principaux thèmes traités, des nouveaux sous-thèmes étaient souvent ajoutés.

131. Il a été indiqué que les débats sont devenus plus approfondis au cours des années d'existence du FGI, au fur et à mesure de l'instauration d'une plus grande confiance entre les participants et d'une plus grande familiarisation avec les modalités du FGI. Pour certains thèmes, comme la sécurité, l'ouverture et la vie privée, il y avait eu une réalisation, au fil des ans, que ces thèmes ne pouvaient pas être traités séparément et qu'ils devaient être considérés comme étant interconnectés. Il a été noté également que les

mêmes participants continuaient de venir aux réunions et que le niveau de compromis n'avait pas changé; il existait une forte perception, dans certains pays en développement, que seuls les grosses organisations, les grosses sociétés et les gros pays disposaient des outils nécessaires pour faire des propositions et pour prendre des décisions efficacement.

132. Il a été noté que les points de vue représentés lors des ateliers étaient devenus plus équilibrés au cours des années. Le partage de données sur des exemples de bonnes pratiques a été mentionné comme l'un des développements importants du FGI. Le FGI est considéré comme une plateforme essentielle permettant de construire des ponts entre les organisations et les groupes, afin qu'ils puissent partager des points de vue et des données d'expérience.

133. L'ICANN a souligné que le FGI avait inspiré des personnes à retourner chez eux après une réunion pour « œuvrer à renforcer les cadres politiques et techniques relatifs à l'Internet ».

134. La CCI était d'avis que l'émergence des initiatives nationales et régionales du FGI « témoignait de l'accroissement du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et de la participation de toutes les parties prenantes concernées aux discussions menées sur la gouvernance de l'Internet à tous les niveaux ».

135. Il a été indiqué que depuis la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information, de nombreuses initiatives avaient été menées dans le domaine du renforcement des capacités. Ces initiatives ont été confortées par le renforcement des capacités de participation à distance aux réunions du FGI et réunions connexes. Il a été noté également que ce domaine en plein essor nécessitera continuellement des travaux supplémentaires relatifs au renforcement des capacités.

## VII. Les nouvelles questions : l'informatique en nuage

136. L'informatique en nuage a été désignée comme une nouvelle question à traiter dans le cadre de la réunion de Vilnius. Cette réunion fournira une vue d'ensemble sur la question, tant du point de vue politique que technique, et procédera à un premier examen des considérations éventuelles relatives à la gouvernance de l'Internet, dans le cadre de l'informatique en nuage.

- Le concept : qu'est-ce que le « nuage », comment peut-il être utilisé et pourquoi les utilisateurs devraient-ils utiliser le nuage? ;
- L'infrastructure, le matériel informatique (hardware) et l'environnement;
- La vie privée, l'intégrité, la confiance dans le nuage, les politiques publiques et la réglementation.

137. Les questions spécifiques qu'il conviendra de traiter lors de la réunion comprennent :

- Les répercussions de l'informatique en nuage;
- Le rôle des intermédiaires de l'Internet pour faire avancer les objectifs de politique publique;
- Dans quelle mesure le nuage Internet est-il écologique? Les politiques permettant de libérer le potentiel de l'informatique en nuage pour lutter contre les changements climatiques;
- Instauration de la confiance dans le nuage – répondre aux questions relatives à la sécurité et à la vie privée;
- Données contenues dans le nuage : quelle est la place réservée aux normes ouvertes?

138. Une définition de l'informatique en nuage a été proposée par le NIST (Institut national des normes et de la technologie), comme suit: « L'informatique en nuage est un modèle informatique qui permet un accès réseau facile et à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables (telles que les réseaux, les serveurs, le stockage, les applications et les services), qui peuvent être fournies et distribuées rapidement, en réduisant au minimum les efforts de gestion ou les interactions entre les fournisseurs d'accès à l'Internet ».

139. Certains considèrent que grâce à ces nouvelles efficacités, l'informatique en nuage est un exemple des bonnes choses que peut accomplir l'Internet. L'opportunité est ainsi donnée aux utilisateurs de payer uniquement pour les ressources informatiques qu'ils utilisent, plutôt que d'assurer eux-mêmes le maintien de tous leurs besoins et ressources informatiques. Il a été dit que cela permet aux innovateurs d'avoir un meilleur accès aux marchés, avec un coût de démarrage réduit, ce qui se traduit par une augmentation de la concurrence dans les marchés, puisque dans le modèle de l'informatique en nuage, les consommateurs paient uniquement pour les ressources qu'ils utilisent et n'ont pas à payer les dépenses de capital qui peuvent être difficiles à financer.

140. Cependant, certains ont argué que l'informatique en nuage marque un retour vers des vieux modèles centralisés d'utilisation du réseau. L'informatique en nuage est considérée comme un mélange hybride

d'anciennes et de nouvelles technologies, comprenant des nouvelles avancées technologiques qui rendent les anciennes techniques plus efficaces et plus pratiques.

141. L'un des domaines qui a fait l'objet de vifs débats est celui de la protection de la vie privée et la sécurité, en ce qui concerne les informations stockées dans le nuage. Bruce Schneier, responsable de la sécurité pour British Telecom, a indiqué que l'informatique en nuage signifie que les informations sur la vie privée des gens figurent dans les disques durs d'autres personnes. La protection de la vie privée dépend donc de la juridiction nationale où se trouvent ces disques durs. Ceci constitue une préoccupation pour les organismes de réglementation nationale. Le commissaire à la Commission fédérale du commerce des États-Unis et le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario ont examiné la question en 2008 et 2009. Le Conseil de l'Europe a exprimé sa préoccupation au sujet du problème de la juridiction applicable et de l'application du droit international, et l'OCDE a organisé des ateliers à ce sujet.

142. Le cadre de réglementation applicable à l'informatique en nuage demeure un sujet de discussion. La sécurité s'exprime souvent en termes de confiance. Dans le modèle de l'informatique en nuage, il est difficile de savoir en qui la confiance est placée, et quelle législation s'applique à ces personnes. Certains ont suggéré qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes d'application de la loi efficaces, permettant de gérer les problèmes de sécurité et de protection de la vie privée, en ce qui concerne les données stockées dans le nuage. Les débats sur la responsabilité des différents acteurs impliqués dans l'informatique en nuage restent un sujet très ouvert.

143. L'une des préoccupations des experts dans ce domaine concerne le fait que la plupart des utilisateurs ne sont pas au courant des conditions dans lesquelles leurs données sont stockées et consultées. Bien souvent, les utilisateurs ne savent même pas que leurs données ne sont plus dans leur propre pays. Non seulement ces données sont souvent utilisées à des fins commerciales mais aussi, ces données personnelles sont disponibles pour d'autres utilisations et peuvent parfois être vendues légalement.

144. Une question commune qui se pose est de savoir si les données qui sont placées sur les plateformes d'informatique en nuage sont en sécurité. Les risques continuent d'augmenter potentiellement, avec le développement de l'informatique en nuage transnational. Certaines entreprises ne savent pas quelles règles d'application des lois s'appliquent à leurs données.

145. Les gens se demandent également si leurs données seront en sécurité et quelles sont les règles d'application des lois qui permettent d'avoir accès à ces informations. Les questions qui se posent comprennent les suivantes :

- Si quelqu'un se trouve dans un pays, mais que ses données se situent dans un autre pays, est-ce que cela signifie que ses données seront plus ou moins accessibles à des tiers? ;
- Est-ce que les lois d'autres pays peuvent restreindre les libertés et les droits dont bénéficient aujourd'hui les utilisateurs, lorsqu'ils placent leurs données sur des plateformes d'informatique en nuage?

### Glossaire de termes relatifs à la gouvernance de l'Internet

<b>Adresse IP</b>	Adresse du Protocole IP : un identificateur unique correspondant à chaque ordinateur ou dispositif sur un réseau IP. Actuellement, deux types d'adresses IP sont utilisées activement : la version 4 d'IP (IPv4) et la version 6 d'IP (IPv6). L'IPv4 (qui se caractérise par des numéros de 32 bits) est utilisé depuis 1983 et demeure la version la plus couramment utilisée. Le déploiement d'IPv6 a commencé en 1999. Les adresses IPv6 comportent des numéros de 128 bits.
<b>AfriNIC</b>	Registre régional des adresses Internet pour l'Afrique (membre de la NRO)
<b>ASCII</b>	Code américain normalisé pour l'échange d'information; encodage sur sept bits des caractères de l'alphabet romain
<b>ccTLD</b>	Domaine de premier niveau correspondant au code de pays, par exemple, .gr (Grèce), .br (Brésil) ou .in (Inde)
<b>CoE</b>	Conseil de l'Europe (Council of Europe)
<b>CSIRT</b>	Équipes d'intervention en cas d'incident et d'atteinte à la sécurité (Computer Security Incident Response Teams)
<b>DNS</b>	Système de noms de domaine (Domain Name System) : traduit les noms de domaine en adresses IP
<b>DOI</b>	Identificateur d'objet numérique (Digital Object Identifier)
<b>DRM</b>	Gestion des droits numériques (Digital Rights Management)
<b>F/OSS</b>	Logiciel gratuit et ouvert (Free and Open Source Software)
<b>FAI</b>	Fournisseurs d'accès à l'Internet
<b>FGI</b>	Forum sur la gouvernance de l'Internet
<b>Fichier de la zone racine</b>	Fichier principal contenant des pointeurs vers les serveurs de noms pour tous les TLD
<b>GAC</b>	Comité consultatif gouvernemental (Governmental Advisory Committee) de l'ICANN
<b>gTLD</b>	Domaine de premier niveau générique (Generic Top-Level Domain), par ex., .com, .int, .net, .org, .info
<b>IANA</b>	Autorité chargée de l'adressage sur Internet (Internet Assigned Numbers Authority)
<b>ICANN</b>	Société chargée de gérer le système de noms de domaine et d'allouer l'espace des adresses IP (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers)
<b>IETF</b>	Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (Internet Engineering Task Force)
<b>IGO</b>	Organisations intergouvernementales (Intergovernmental Organizations)
<b>IP</b>	Protocole Internet (Internet Protocol)
<b>IPR</b>	Droits de propriété intellectuelle (Intellectual Property Rights)
<b>IPv4</b>	Protocole Internet version 4
<b>IPv6</b>	Protocole Internet version 6
<b>IXP</b>	Points d'échange Internet (Internet Exchange Points)
<b>LACNIC</b>	Registre régional d'adresses Internet pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Latin American and Caribbean Internet Addresses Registry) (membre de la NRO)
<b>MAG</b>	Groupe consultatif multipartite (Multi-Stakeholder Advisory Group)
<b>MDG</b>	Objectifs du Millénaire pour le développement

<b>MoU</b>	Mémorandum d'accord (Memorandum of Understanding)
<b>NAP</b>	Bornes d'accès (Network Access Points)
<b>NDI</b>	Noms de domaines internationalisés : adresses Web utilisant un jeu de caractères autre qu'ASCII
<b>NGN</b>	Réseau de nouvelle génération (Next Generation Network)
<b>NRO</b>	Organisation chargée des ressources de numéros (Number Resource Organization) regroupant tous les RIR – voir ci-après
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>Registraire</b>	Organisme autorisé par un registre à vendre et à enregistrer des noms de domaine au nom du registre
<b>Registre</b>	Société ou organisation qui gère une base de données centralisée des enregistrements pour les TLD ou les blocs d'adresses IP (par ex., les RIR – voir ci-après). Certains registres fonctionnent sans registraire; d'autres utilisent les services de registraires, mais autorisent également les enregistrements directs.
<b>RIR</b>	Registres Internet régionaux. Organismes à but non lucratif chargés d'attribuer les adresses IP au niveau régional aux fournisseurs d'accès à l'Internet et aux registres locaux.
<b>Serveurs racines</b>	Les serveurs racines contiennent des pointeurs vers les serveurs qui gèrent un domaine racine pour tous les TLD. Outre les 13 serveurs racines originels qui couvrent le fichier de la zone racine géré par l'IANA, il existe à présent un grand nombre de serveurs Anycast qui fournissent des informations identiques et ont été déployés dans le monde entier par certains des 12 premiers opérateurs.
<b>SMSI</b>	Sommet mondial sur la société de l'information
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et des communications
<b>TLD</b>	Domaine de premier niveau (Top-Level Domain). Voir aussi ccTLD et gTLD
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>WGIG</b>	Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (Working Group on La gouvernance de l'Internet)
<b>WHOIS</b>	Le WHOIS est un protocole transactionnel de questions/réponses communément employé pour fournir des services d'information aux utilisateurs de l'Internet. Bien qu'utilisé à l'origine par la plupart des responsables de registres TLD (mais pas par tous), pour fournir des services « pages blanches » et des informations concernant les noms de domaine enregistrés, il recouvre à présent une gamme de services d'information beaucoup plus vaste, notamment WHOIS RIR (interrogations concernant l'attribution d'adresses IP).

---